



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/03

**Objet : Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi  
(Fonctionnaire ou non titulaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du CT.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2016,

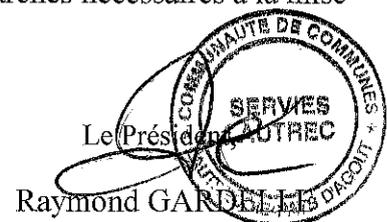
Considérant la demande formulée par un agent occupant un emploi à temps non complet, de diminuer son temps de travail,

Vu le tableau des emplois communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un emploi d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50 %),
- accepte la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un emploi d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (80 %),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget EHPAD La Grèze,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 27 janvier 2016.



Le Président  
Raymond GARDELLE